COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 MARS 2019 N°15/2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE QUATRE MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS: E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS: G. CAILLAT à D. SANCHEZ, D. MANTONNIER à F. DIETRICH, B. ZANNI à J. CHAÏB

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION D'ACCES AU SERVICE PUBLIC JARROIS DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES DESTINES AUX ENFANTS D'AGE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, rappelle au Conseil que la commune conventionne chaque année avec le centre Malraux pendant la première quinzaine d'août, qui correspond à la fermeture estivale du centre de loisirs de Champ sur Drac, pour permettre aux familles chenillardes d'avoir accès à un mode de garde pendant cette période.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Jarrie a choisi de concéder la gestion et l'animation de son service d'accueils de loisirs extrascolaire sans hébergement à « l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socioculturel André Malraux », dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour pouvoir accéder à ce service, les communes extérieures doivent conventionner avec la commune de Jarrie.

La commune de Jarrie émettra un titre de recette vers la commune de CHAMP SUR DARC, selon les modalités financières suivantes :

CHE (coût Heure/enfant) X nb d'heures/enfants – REU (recettes versées à Malraux par les usagers) – PAO (Participation CAF et autres subventions) = participation de la commune signataire de la présente convention

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

ID: 038-213800717-20190304-DEL_2019_15-CC

Le Coût Heure/Enfant a été déterminé comme suit :

ACTIVITES	COÛT HORAIRE (en €)
Périscolaire – 6 ans	7.81
Périscolaire + 6 ans	7.28
Extra-scolaire – 6 ans	9.75
Extra-scolaire + 6 ans	7.32
Séjours + 6 ans	11.02

Madame CHABANY propose de signer la convention pour l'été 2019, en limitant le nombre d'Heures/Enfant à 500h. En fonction du nombre de familles chenillardes exprimant le besoin d'un mode de garde pour la première quinzaine d'août, la réouverture de la Tour des Quatre Saisons pour l'ensemble du mois d'août 2020 pourra être réétudiée.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Jarrie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 5 mars 2019.

Le Maire, Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

CHAM, A.D.RAC

1 day